ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Archeologie

Question écrite n° 40383

Texte de la question

M. Thierry Cornillet appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les dispositions regissant la communication des resultats des fouilles et des etudes archeologiques. La plupart des comptes rendus et des rapports rediges a la suite des fouilles et des etudes archeologiques sont archives dans les centres des services regionaux de l'archeologie. De fait, ces documents sont totalement inaccessibles pour les personnes ne residant pas a proximite directe de ces centres et neanmoins interessees par leur contenu. Afin de garantir la bonne communication des resultats des fouilles et autres etudes archeologiques, le Gouvernement ne pourrait-il envisager de demander aux services competents de transmettre d'office un exemplaire de ces documents aux maires dont les communes sont concernees ?

Texte de la réponse

Il est de bonne regle que les rapports de fouilles soient adresses au proprietaire du terrain sur lequel se trouve le site qui a fait l'objet de fouilles archeologiques ; de meme, en matiere d'archeologie preventive et de sauvetage, un exemplaire du document final de synthese (DFS) qui marque l'achevement d'une fouille archeologique preventive doit-il etre remis a l'amenageur qui a participe au financement de l'operation. La circulaire du 5 juillet 1993 relative au DFS precite rappelle cette pratique et precise qu'il est souhaitable que tous les partenaires de l'operation de fouille puissent recevoir ce document : proprietaire du terrain, elus locaux, etc. Ces dispositions interessent un nombre non negligeable d'operations, mais pas encore la totalite et tous les resultats des fouilles et autres etudes archeologiques ne sont assurement pas disponibles dans les communes concernees. La reflexion sur la maniere dont il pourrait etre repondu systematiquement a une demande de diffusion decentralisee doit aller de pair avec la reflexion sur l'usage de supports autres que le papier pour la documentation des operations archeologiques. Il faut enfin noter que, depuis quelques annees, les bilans scientifiques annuels publies par les services regionaux de l'archeologie dans chaque direction regionale des affaires culturelles dessinent un panorama succinct mais complet de l'ensemble des operations archeologiques de l'annee. Ces bilans scientifiques, largement diffuses en particulier aupres des elus locaux, fournissent un premier niveau d'information fort utile.

Données clés

Auteur : M. Cornillet Thierry
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40383
Rubrique : Patrimoine
Ministère interrogé : culture
Ministère attributaire : culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3333
Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4254